



**Arrêté permanent n° 2026/087 du 2 avril 2026**

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick PINCHAULT, conseiller municipal**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,**

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Patrick PINCHAULT, conseiller municipal,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Patrick PINCHAULT, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

**1- Éclairage public :**

Gestion du réseau de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse des feux.

**2-Réseaux : eau potable, gaz, électricité, téléphone**

- Écoulement des eaux pluviales et leur rétention ;
- Eau potable, suivi des engagements confiés à des entités attributaires (SIDERM) ;
- Suivi des travaux exécutés par les entreprises extérieures ;
- Relations avec les concessionnaires des réseaux électriques, gaziers et téléphoniques.

**3-Voirie rurale**

- Gestion de la voirie rurale, y compris l'assainissement rural (fossés) ;
- Tout avis ou proposition visant à assurer la sécurité des usagers des voies rurales ;
- Suivi des travaux exécutés en régie ;
- Suivi des travaux connexes au remembrement.

**4-Voirie urbaine**

- Gestion de la voirie urbaine, du mobilier urbain et de la signalisation verticale et horizontale ;
- Tout avis ou proposition visant à assurer la sécurité des usagers des voies urbaines ;
- Mise en œuvre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

**Article 2:**

Pour application des dispositions portées aux articles 1er du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
  - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
  - Certification du service fait et liquidation des dépenses.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**



Notifié le 8/04/2026

A large, dark, handwritten signature in blue ink, written over a faint circular stamp.